



LES ETAPES DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE 2024

Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023
Pour les certifications professionnelles du Ministère de l'Éducation Nationale
(Loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022)

Voir la liste des diplômés visés sur <https://vae.gouv.fr/>

Adresse du GIP FCIP : 4, rue du Père Delawarde Desrochers
97234 FORT DE FRANCE

Tél. : 0596 64 83 83

Horaires d'ouverture au pôle VAE :

Lundi, mardi, jeudi : 8h30/ 12h30 – 14h00/16h00

Mercredi, vendredi : 8h30/12h30

Email : dava@ac-martinique.fr

N°	ETAPES	PLANNING / LIEUX	OBSERVATIONS
1	S'inscrire sur le site : https://vae.gouv.fr/ Et choisir son Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) qui aura pour mission d'effectuer votre étude de faisabilité, la mise en œuvre et le suivi de votre parcours de VAE	Sur le site – Toute l'année	<i>Cliquez sur ce tutoriel de création de compte</i> https://www.loom.com/share/4a885c5c0f944d1b9f0db9fd0a350e8b?sid=cfc43738-2382-479e-bbd6-4673f1652504
2	Réaliser votre étude de faisabilité avec votre AAP pour clarifier votre projet et construire votre parcours VAE vers la certification professionnelle qui est en lien avec l'expérience que vous souhaitez faire valider	Sur rendez-vous avec votre AAP	<i>Cette étape fait partie de la demande de recevabilité.</i> Selon le résultat de votre étude de faisabilité, votre AAP enverra votre dossier de demande de recevabilité au certificateur
3	Résultat de la demande de <u>Recevabilité</u>	Réponse transmise au candidat sur votre espace https://vae.gouv.fr/ et à votre AAP si vous lui en avez donné l'autorisation dans votre dossier de faisabilité	Cette décision de recevabilité est valable pendant 3 ans ou jusqu'à disparition de la certification professionnelle si elle se produit avant les trois ans. <i>Passé ce délai, vous devez renouveler votre demande ou solliciter la prolongation de votre recevabilité (1 an maximum) si la certification professionnelle n'a pas changé.</i>
4	Ouverture de votre espace personnalisé par le DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) de l'académie de Martinique sur https://vae.education.gouv.fr	Dès la décision de recevabilité favorable	<i>Pour vous permettre d'y déposer votre livret d'expériences selon le calendrier indiqué en ligne 5</i>
5	Renseignez votre livret d'expériences	Sur rendez-vous avec votre AAP	<i>L'accompagnement par votre AAP, pour renseigner votre livret d'expériences, n'est pas obligatoire mais recommandé.</i>
6	Inscrivez-vous d'abord à l'examen sur www.ac-martinique.fr recherche Validation des Acquis de l'Expérience en suivant les indications données par le communiqué du rectorat	Sur internet à l'adresse suivante : www.ac-martinique.fr Du 07 septembre 2024 au 15 septembre 2024	<i>Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'inscription.</i>
7	Téléversez votre livret d'expériences sur votre espace personnel https://vae.education.gouv.fr rubrique « Dépôt du livret 2 »	Du 07 septembre 2024 au 15 septembre 2024	<i>Le livret d'expériences en format PDF doit être accompagné de ses annexes dont la copie de la lettre de recevabilité en cours de validité et la confirmation d'inscription à l'examen signée</i> <i>Tout dossier incomplet ou non-remis annulera l'inscription.</i> <i>Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour la remise du livret expériences sur</i> https://vae.education.gouv.fr
8	Entretien avec le jury	Aux date et lieu indiqués sur la convocation qui vous sera adressée par les services du rectorat : Octobre/novembre 2024	<i>La convocation et la pièce d'identité sont obligatoires pour le passage devant le jury</i> <i>Ces dates ne concernent que le jury de la Martinique, pour les jurys hors académie, Veuillez-vous référer à votre convocation.</i>
9	Résultat des jurys de VAE	Résultats transmis au candidat par les services de la division des examens et concours du rectorat.	